



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Avenant n° 1 aux concessions pour l'exploitation du cinéma et de la fourrière automobile

Respect des principes de laïcité et de neutralité des services publics

N° 009.09.2022

Rapporteur :

Jean-Louis CLAUZEL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 septembre 2022.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Annie VEAUTE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Michel FERRET
Martine MARECHAL a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Catherine FEVRIER a donné procuration à Patricia DUSSENTY
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Frédéric GALINIE
Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET
Uvaldo POLVOREDA
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-009092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

À la suite d'une circulaire préfectorale reçue en mairie le 13 avril 2022, les services de l'Etat ont attiré l'attention des collectivités territoriales sur plusieurs dispositions relatives aux principes de laïcité et de neutralité des services publics.

Les marchés et délégations de service public ayant pour objet l'exécution d'un service public doivent mentionner obligatoirement les dispositions prévues par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et préciser les modalités de contrôle et de sanction du co-contractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements.

Pour la commune, deux contrats de concession sont concernés à savoir :

- la concession de service public pour l'exploitation du cinéma qui a pris effet le 30 mars 2020 pour une durée de 5 ans,
- la concession de service public pour la fourrière automobile qui a pris effet le 24 décembre 2021 pour une durée de 5 ans au maximum.

Le projet d'avenant prévoit :

- le respect des principes d'égalité des usagers devant le service public,
- le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public par le concessionnaire, ses salariés, ses sous-traitants ainsi que toute personne sur laquelle il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction,
- les obligations du concessionnaire ainsi que les modalités de contrôle et de sanction en cas de manquements.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Les marchés passés depuis le 1^{er} janvier 2022 intègrent ces dispositions.

Sur proposition de monsieur Jean-Louis CLAUZEL, le conseil municipal après en avoir délibéré après en avoir délibéré par :

- 25 (vingt-cinq) voix « POUR »,
- 1 (une) abstention : Olivier PICARD,

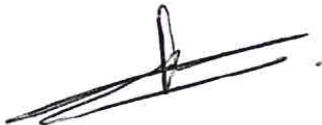
décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 aux contrats de concession de service public pour l'exploitation du cinéma et pour la fourrière automobile,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les avenants correspondants ainsi que toute pièce en relation avec ces dispositions.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 30 septembre 2022

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-009092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation